Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_13-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 29/06/2026
Délibération n°05

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-neuf à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Pascal DÛCHENE, Maire de Redon, donne pouvoir à Jacques CARPENTIER,
Mme Aurélie MEZIERE, Conseillère déléguée Politiques de l'emploi
Mme Marie-Laure PONDARD, Conseillère déléguée Parcours de l'enfant

Secrétaire de séance : Jérôme RICORDEL

ECONOMIE – CESSION DES LOTS 17, 18 ET 19 DU PARC D'ACTIVITES DE LA VILLE DINAIS A PLESSE

Annexes : Plan du parc d'activités,

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n°CC_2025_186 du 24 novembre 2025 et de modifier le prix de vente au m² des lots n°17, 18 et 19 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé. En effet, le prix de vente annoncé à 23 € HT/m² est erroné et doit être porté à 20 € HT/m², conformément à la grille tarifaire adoptée par délibération n° CC_2025_120 du 7 juillet 2025.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.
La présente cession s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet de territoire de REDON Agglomération 2021-2026, et plus particulièrement du développement d'une économie de proximité et de transition.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 02 octobre 2025, estimant la valeur des trois terrains à 141 607 € HT ;

VU la délibération CC_2025_120 du 7 juillet 2025 relative à l'actualisation des prix de vente des terrains en parcs d'activité économiques ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_13-DE

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT que l'entreprise TPGR PERRIGAUD déjà en activité au Parc de Lancé à Plessé a exprimé son souhait de procéder à la régularisation du prix de vente, conformément à la délibération CC_2025_120 relative aux prix de vente des lots en parcs d'activités économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les points suivants.

- la cession à la SAS TPGR PERRIGAUD des lots 17 (2 517 m²), 18 (2669 m²) et 19 (2 267m²) du parc d'activités de la Ville Dinais sur la commune de Plessé est consentie au prix de 20 euros HT le m² pour chaque lot,
- Le plan de bornage a été édité par géomètre expert le 09 décembre 2020,
- la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- la cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet :

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la révision du prix de vente des lots 17, 18 et 19, du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface totale de 7 453 m², aux conditions susmentionnées à la société TPG R ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 149 060 euros hors taxes ;**
- **d'abroger de la délibération CC_2025_186**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
29/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICORDEL

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34